



Délibération n°2007-001/CB portant création d'une commission ad'hoc pour l'occupation du domaine public.

**Conseillers en exercice** : 154  
**Conseillers présents** : 140 dont 04 procurations  
**Conseillers absents** : 14

L'an deux mil sept et le mardi vingt sept mars à partir de onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article 233 de la **Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004**, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de fêtes de l'Hôtel de ville de Bobo-Dioulasso sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Monsieur le Maire de la Commune, assisté de Monsieur SANOU Sylvain conseiller municipal a fait un exposé sur l'objectif principal de la commission qui est de promouvoir une occupation harmonieuse de l'espace du domaine public, l'identification des espaces du domaine public, l'amélioration du cadre de vie des citoyens de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et sa modificative n°40-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRE/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime Financier Comptable des Communes ;
- Vu** l'Arrêté n°2006-029/CB/M/CB du 18 août 2006, portant organisation de la Mairie de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints aux Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements en date du 30 mai 2006 ;
- Vu** le Procès-verbal de passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006.

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est créé dans la Commune de Bobo-Dioulasso une commission ad'hoc pour l'occupation du domaine public.

**Article 2 :** La commission ad'hoc pour l'occupation du domaine public se compose comme suit :

- PRESIDENT** : - Monsieur SANOU Sylvain, Conseiller Municipal ;
- RAPPORTEUR** : - Le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- MEMBRES** :
- Un représentant élu de l'Arrondissement de Dafra ;
  - Un représentant élu de l'Arrondissement de Dô ;
  - Un représentant élu de l'Arrondissement de Konsa ;
  - Le Commissaire Central de la Police Nationale de Bobo-Dioulasso ;
  - Le Directeur de la Police Municipale de Bobo-Dioulasso ;
  - Un représentant de la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers Militaires de Bobo-Dioulasso.
  - Un représentant de la Chambre de Commerce de Bobo-Dioulasso ;
  - Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
  - Deux (2) représentants du Comité de Gestion du Marché Central ;
  - Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et du cadre de vie ;
  - Un représentant de la Direction des Impôts ;
  - Un représentant du Trésor Public ;
  - Le Médecin-chef du Service d'Hygiène ;
  - L'Inspecteur des services municipaux ;

**Article 3** : la commission se réunira sur convocation de son président et adressera une copie du procès verbal de chaque réunion au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

**Article 4** : les dépenses de fonctionnement de la commission seront imputables au budget communal.

**Article 5** : les activités de la commission cesseront dans un délai de trois (3) mois à compter de sa date de création.

**Article 6** : la présente délibération prend effet pour compter de sa date d'approbation par le Ministère de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

**Z.Paulin KONKOBO**

**Salia SANOU**